

**Activités de sport en plein air fédérées, autorisées sans contact physique, en l'absence de toute activité à caractère compétitif et sans public\***

**Pour des sports pour lesquels ces règles sont difficilement réalisables de par leur nature, des formes alternatives d'entraînement s'imposent.**

**Il est souligné que la présente liste est à considérer comme relevé des activités sportives en plein air fédérées au sein d'une fédération agréée, l'ouverture des infrastructures sportives afférentes étant de la compétence du propriétaire.**

**Pour ces activités sportives pratiquées au sein d'une fédération sportive agréée ou un club sportif affilié, des distances interpersonnelles adaptées à la discipline sportive et des impératifs de santé publique, définis dans un protocole de sécurité et de santé, s'appliquent.**

**D'autres activités sportives en plein air (tennis de table, basketball, etc.) sont autorisées sous réserve du respect des dispositions du règlement grand-ducal modifié du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 et plus particulièrement, des conditions de sécurité, de distanciation et d'hygiène appropriées.**

1	American Football
2	Athlétisme
3	Aviron
4	Baseball et Softball
5	Beach Volleyball
6	Boules et Pétanque
7	Canoë Kayak
8	Cricket
9	Cyclisme
10	Escalade en plein air
11	Football
12	Golf
13	Golf sur Piste en plein air
14	Hockey sur gazon
15	Lacross, Ultimate Frisbee, Gaelic Sports, Footgolf
16	Marche Populaire
17	Motocyclisme
18	Natation dans les eaux de baignade
19	Parkour en plein air
20	Pêche
21	Plongée sub-aquatique en plein air
22	Rugby
23	Skateboard
24	Sport Automobile (course de côte, karting)
25	Sports Aéronautiques
26	Sports Equestres en plein air
27	Sports nautiques en plein air (waterski, barefoot, wakeboard, wakesurf)
28	Tennis
29	Tir à l'Arc en plein air
30	Tir aux Armes Sportives en plein air
31	Triathlon (Natation dans les eaux de baignade)
32	Voile

\*sous réserve du respect des dispositions du règlement grand-ducal modifié du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.